

## ~ Les conditions et montants

- Le RSA est calculé en fonction de la composition familiale du foyer et de ses ressources : revenus d'activités, autres ressources, prestations familiales...
- Le RMI et l'API sont remplacés par le RSA à compter du mois de juin 2009 et payés en juillet.
- Le RSA sera versé directement sur le compte du bénéficiaire par sa Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

## ~ Où déposer votre demande ?

- Vous êtes **ressortissant du régime agricole**, adressez-vous prioritairement à votre caisse de Mutualité Sociale Agricole,
- Vous êtes une **famille monoparentale** (isolé(e) avec un ou plusieurs enfants), adressez-vous prioritairement à votre Caisse d'Allocations Familiales,
- Vous êtes dans **une autre situation**, adressez-vous prioritairement au CCAS de votre commune, auprès d'une association agréée ou de la Maison du Département Solidarité.
- Dans tous les cas, vous pouvez vous adresser au CCAS de votre commune, auprès d'une association agréée, aux Maisons du Département Solidarité, aux CAF ou à la MSA (la liste et les adresses de ces organismes sont disponibles sur le site [pasdecalais.fr](http://pasdecalais.fr) : espace RSA).

**Pour connaître le point d'accueil le plus proche :**  
0820 25 62 10 ou 0820 25 62 20 (0.12 €/minute)  
ou [pasdecalais.fr](http://pasdecalais.fr)



Conseil général - Département du Pas-de-Calais - Direction de la communication

~ Compléter les revenus du travail

~ Lutter contre l'exclusion

~ Accompagner vers l'emploi

# RSA 62



Le Revenu de Solidarité Active (RSA) entre vigueur le 1er juin 2009. Le Département du Pas-de-Calais se mobilise pour mettre en place cette nouvelle prestation dont le premier versement interviendra le 6 juillet 2009. Le versement de cette prestation est conditionné à un accompagnement adapté à votre situation. Pour cela, le Conseil général a rassemblé autour de lui ses partenaires pour vous accueillir, vous orienter et vous accompagner dans les démarches que vous aurez à effectuer. Le RSA doit compléter vos revenus du travail, vous encourager à l'activité professionnelle et le Conseil général du Pas-de-Calais sera à vos côtés pour vous aider à réaliser vos ambitions.

**Dominique DUPILET**

Président du Département du Pas-de-Calais  
Membre honoraire du Parlement

Le RSA (Revenu de Solidarité Active) garantit aux bénéficiaires un revenu minimum, afin de lutter contre la pauvreté. Il soutient également l'exercice d'une activité professionnelle ou le retour à l'emploi en complétant les revenus tirés du travail.

Nouveau dispositif d'aide à l'insertion et au soutien des revenus, le RSA repose sur l'intervention coordonnée et mutualisée des partenaires. De l'instruction de votre demande à l'accompagnement vers l'emploi, le Conseil général, les Caisses d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les Centres Communaux d'Action Sociale et Pôle Emploi sont là pour vous aider dans vos démarches.

## ~ Qu'est-ce que le RSA ?

- Le revenu de solidarité active remplace le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation de parent isolé (API). Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont faibles. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail. Il repose sur le respect des droits et devoirs dans une dynamique vers l'emploi.
- C'est une **nouvelle prestation** qui entrera en vigueur au 1er juin 2009 en France métropolitaine. Son premier versement interviendra début juillet 2009. Mis en place par votre Conseil général, il sera versé par les Caisses d'Allocations Familiales ou les Caisses de Mutualité Sociale Agricole aux foyers les plus modestes.

## ~ Qui pourra en bénéficier ?

Les personnes de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un ou plusieurs enfant(s) né(s) ou à naître) :

- **sans activité**, notamment les bénéficiaires actuels du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) ou de l'API (Allocation Parent Isolé) ;
- **exerçant ou reprenant une activité professionnelle**, qui pourront ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Le RSA est versé jusqu'à un certain niveau de ressources.

Pour favoriser l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi, chaque bénéficiaire du RSA sans activité ou ne tirant de son activité que des ressources limitées bénéficiera d'un **accompagnement personnalisé et adapté** à sa situation après décision d'orientation du Conseil général. A ce titre, le bénéficiaire sera accompagné par un « référent unique » qui pourra être un professionnel de Pôle emploi, du Conseil général, de la CAF, du CCAS.

## ~ Quelle démarche ?

- Aucune démarche n'est nécessaire pour les allocataires du RMI, de l'API ou du RSA expérimental : ils bénéficieront automatiquement du RSA et d'un accompagnement personnalisé et adapté.
- Pour les bénéficiaires potentiels du RSA qui ne perçoivent aucune de ces prestations, il est possible d'obtenir des informations :
  - soit en vous connectant sur le site [caf.fr](http://caf.fr), sur le site [msa.fr](http://msa.fr) ou le site [pasdecalais.fr](http://pasdecalais.fr) pour réaliser le test d'éligibilité et vous pourrez ainsi savoir si vous pouvez en bénéficier.
  - soit en vous rendant dans votre CAF ou à votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole, auprès des services du Conseil général ou du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale (CCAS).

**Vous pouvez également téléphoner au numéro national 39 39 pour obtenir des informations sur le RSA ou contacter la cellule RSA du département du Pas-de-Calais au 0820 25 62 10 ou 0820 25 62 20.**